REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026 à 20h30 à la mairie
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER
Date de convocation : 14/09/2026

Conseillers élus et en fonction : 15 Quorum : 8 Conseillers présents : 13 et représentés : 2

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Nathalie WROBEL (2ème adjoint), Matthieu STOLL (3ème adjoint), Alphonse MULLER, Astrid SCHMITT, Pascal SCHMITT, Danielle BRESSOLIER-FAIVRE, Frédéric MOSTER, Ludovic CRIQUI, Charlène ROESSLER, Delphine SIMON, Pascale MULLER
Étaient absentes :
Véronique GARNIER qui a donné pouvoir à Delphine SIMON pour voter en son nom
Johanne STOERKEL qui a donné pouvoir à Ludovic CRIQUI pour voter en son nom

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
2. Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : Travaux complémentaires
3. Rénovation de la salle de bain d'un logement communal
4. Travaux d'élagage
5. Installation d'un nouveau columbarium
6. Sécurité incendie des bâtiments communaux
7. Taxe d'habitation sur les logements vacants
8. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Alsace
9. Participation communale au dispositif Aide au logement de la CeA
10. Acquisition foncière pour le réaménagement du croisement rue de la Forêt/rue de Mittelhausen
11. Réaménagement du croisement rue de Kienheim/rue du Galgenberg
12. Points divers

Mme Magali THOMAS-MOUKERT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. **Le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité**.

2. Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : Travaux complémentaires

Messieurs Denis STAHL et Matthieu STOLL font le point sur l'avancée des travaux de rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes. La première phase de travaux prévue pendant les congés scolaires estivaux 2026 va bientôt s'achever malgré quelques retards. Ils remercient les volontaires qui ont participé au nettoyage de l'école avant la rentrée.

DCM 2026 - 67163 – 40
Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : Travaux complémentaires

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes, Monsieur le maire présente un devis pour des travaux complémentaires d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• **Valide le devis de l'entreprise EST RÉSEAUX** de Phalsbourg **d'un montant de 2 269,- € HT / 2 722,80 € TTC** pour la pose d'une borne lumineuse.

3. DCM 2026 - 67163 – 41 Rénovation de la salle de bain d'un logement communal

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur Denis STAHL rappelle aux conseillers que la baignoire du logement communal situé au 5 rue de l'Eglise, 1er étage, doit être rénovée.

Plusieurs devis sont présentés :

➢Devis de l'EIRL WEHRUNG ANDRÉ de Rumersheim pour le remplacement :
- d'une baignoire par une douche : 5 675,50 € HT / 6 810,60 € TTC
- ou pour le remplacement d'une baignoire pour une baignoire : 5 063,10 € HT/5 569,41 € TTC.

➢Devis de la société R. ZIMMERMANN de Duntzenheim pour le remplacement d'une baignoire par une douche : 6 308,-€ HT / 7 569,60 € TTC

Après en avoir délibéré, les conseillers :

• **Choisissent le devis de l'EIRL WEHRUNG ANDRÉ** de Rumersheim d'un montant de **5 675,50 € HT / 6 810,60 € TTC** pour l'installation d'une douche dans le logement communal situé au 5 rue de l'Eglise, au 1er étage.

DCM 2026 - 67163 – 42 Travaux d'élagage

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur Matthieu STOLL informe les conseillers que certains grands arbres situés sur le domaine communal nécessitent une taille sanitaire afin de sécuriser leurs abords.

Après en avoir délibéré, les conseillers

• **Valide le devis de ROBIN JOURDAN ÉLAGAGE** d'un montant de **3 529,20 € TTC** pour des travaux d'élagage.

4. DCM 2026 - 67163 – 43 Installation d'un nouveau columbarium dans le cimetière communal

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur le maire informe les conseillers de la nécessité d'installer un nouveau columbarium dans le cimetière communal, toutes les cases du monument cinéraire en place ayant été concédées.

Plusieurs devis sont présentés :

➢ Devis de la société DECKER MARBRERIE de Diemeringen : 4 800,-€ HT / 5 760,6€ TTC (12 cases)

➢ Devis de la société P.F. WEIDMANN de Schnersheim pour une réalisation par la société COSSUTA et FILS de Barr :

◆ un modèle « rectangle » à 3 542,6€ HT / 4 250,40 € TTC (6 cases)

◆ un modèle « pyramide » à 4 214,-€ HT / 5 56,80 € TTC (6 cases).

➢ Devis de la société MUNIER Columbariums de Lerrain :

◆ 10 785,23 € HT/ 11 648,05 € TTC (10 cases)

◆ 14 391,72 € HT/ 15 543,06 € TTC (14 cases).

Après en avoir délibéré, les conseillers :

• **Choisissent le devis de la société DECKER MARBRERIE** de Diemeringen d'un montant de **4 800,-€ HT / 5 760,-€ TTC** pour l'aménagement d'un monument cinéraire de 12 cases dans le cimetière communal.

5. DCM 2026 - 67163 – 44 Sécurité incendie des bâtiments communaux

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur le maire explique aux conseillers que la commune fait appel depuis 1996 à la société KLEIN PROTECTION INCENDIE pour la sécurité incendie de ses bâtiments communaux et présente des devis comparatifs afin de rechercher le tarif le plus avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• **Décide de résilier** le contrat qui lie la commune à la société KLEIN PROTECTION INCENDIE.

• **Décide de faire appel** à la SARL SCHAEFFER PROTECTION INCENDIE d'Ettendorf pour la protection incendie des bâtiments communaux.

• **Valide le devis de la SARL SCHAEFFER PROTECTION INCENDIE** d'Ettendorf d'un montant de **226,-€ HT / 271,20 € TTC** pour le contrôle annuel des bâtiments communaux.

6. DCM 2026 - 67163 – 45 Taxe sur la Vacance de Locaux d'Habitation (TVLH)

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur le maire

- Rappelle aux conseillers la délibération sur la taxe sur les logements vacants prise le 09/04/2021 ;
- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- Propose aux conseillers d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation afin de lutter contre les habitations vides laissées à l'abandon et d'encourager les propriétaires à les remettre sur le marché.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

• **Charge le maire de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

7. DCM 2026 - 67163 – 46 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en Alsace (PDIPR)

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

- **Vu** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

- **Vu** la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEBB61216C) ;

- **Vu** les articles L.161-6-1 et D.161-1L-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace. Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace

devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestres, équestres et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;

- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, où un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestres et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace)** par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée

traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- **Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan** porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **Accepte le principe de la participation de la Commune de GOUGENHEIM** pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- **Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif** sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- **Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal** ;

-Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

• **la commune s'engage** :
- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

• **la commune a bien** noté qu'elle peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

-Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

8. DCM 2026 - 67163 – 47 Participation communale au dispositif Aide au logement de la CeA

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur le maire expose :

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Collectivité européenne d'Alsace accorde des aides financières aux ménages qui, compte tenu de leurs ressources ou de leurs difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie ou d'eau.

La pérennité du Fonds de Solidarité pour le Logement est aujourd'hui fragilisée par la hausse significative des demandes et ainsi que par la conjoncture économique et sociale.
La Collectivité européenne d'Alsace propose aux communes de s'associer au financement de ce fonds par une contribution volontaire sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Décide de verser une contribution volontaire annuelle d'un montant de 500 € au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité européenne d'Alsace.**

9. DCM 2026 - 67163 – 48 Acquisition foncière pour le réaménagement du croisement rue de la Forêt/rue de Mittelhausen

Vote : 15 voix pour (Unanimité)

Monsieur le maire informe les conseillers qu'à l'occasion de la réhabilitation d'un corps de ferme situé à l'intersection de la rue de la Forêt et de la rue de Mittelhausen (Route Départementale 67), la commune a la possibilité d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle que ses propriétaires ont accepté de céder en vue de l'élargissement du croisement.

Afin d'incorporer cette parcelle au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 2 numéro 411/205 d'une contenance de 10 centiares que la SCI ALES cède à la commune à l'euro symbolique.**

• **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente** à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.

• **Précise que tous les frais liés à cette cession sont à la charge du vendeur.**

10. Réaménagement du croisement rue de Kienheim/rue du Galgenberg

Dans le cadre des travaux de protection du village contre les coulées d'eau boueuse par le SDEA, le croisement de la rue du Galgenberg et de la rue de Kienheim sera réaménagé. Monsieur le maire présente le plan validé par la commission « voirie » et propose aux élus de profiter de ces travaux pour procéder à des enfouissements de réseaux. Les conseillers approuvent.

11. Points divers

- **Monsieur Matthieu STOLL fait le compte-rendu :**

• **de la réunion pour l'assolement concerté** qui a réuni très peu de participants et regrette que les exploitants agricoles se sentent aussi peu concernés par les risques de coulées d'eau boueuse sur la commune.

• **de la réunion de rentrée à l'école de Gougenheim** : Il n'y a pas de changements d'enseignants, Madame Pauline BOEHM, enseignante en classe de Grande section/CP, prend la direction du Regroupement Pédagogique de Gougenheim/Rohr pour cette année.

• **des travaux de changement de conduite d'eau potable rue du Galgenberg par le SDEA** qui va consolider la voirie par du gravillonage du carrefour « rue du Galgenberg/rue de Kienheim » jusqu'à l'antenne de radio télécommunications.

- **Sentier du Dorfgraben** : Monsieur le maire propose de poursuivre la remise en état des berges du Dorfgraben en lançant une collecte de don avec la Fondation du Patrimoine. L'aménagement de cette zone humide naturelle nécessiterait l'acquisition de parcelles bordant le ruisseau. Les conseillers autorisent le maire à consulter les propriétaires.

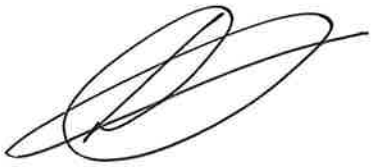
- **Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes** : Après avoir fait le point sur l'avancée des travaux en cours, Monsieur le maire explique aux conseillers que le versement des subventions (Fonds vert en particulier) sera effectué par les services de l'Etat plusieurs mois après le paiement des factures, il sera donc nécessaire de contracter un prêt relais pour pouvoir payer les entreprises dans les délais.

- **Collecte annuelle de la Banque alimentaire** : La commune organisera, comme chaque année, un point de collecte à la mairie le samedi 7 novembre 2026, de 9h à 12 h.

M. le maire clôture la séance à 22h30.

Laurent KRIEGER, maire

Magali THOMAS-MOUKERT, secrétaire de séance





Délibérations du 18 septembre 2026

DCM 2026 - 67163 – 40 Rénovation énergétique de l'école/salle des fêtes : Travaux complémentaires
DCM 2026 - 67163 – 41 Rénovation de la salle de bain d'un logement communal
DCM 2026 - 67163 – 42 Travaux d'élagage
DCM 2026 - 67163 – 43 Installation d'un nouveau columbarium dans le cimetière communal
DCM 2026 - 67163 – 44 Sécurité incendie des bâtiments communaux
DCM 2026 - 67163 – 45 Taxe sur la Vacance de Locaux d'Habitation (TVLH)
DCM 2026 - 67163 – 46 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en Alsace (PDIPR)
DCM 2026 - 67163 – 47 Participation communale au dispositif Aide au logement de la CeA
DCM 2026 - 67163 – 48 Acquisition foncière pour le réaménagement du croisement rue de la Forêt/rue de Mittelhausen

Procès-verbal publié le 07/11/2026 sur le site internet de la commune de Gougenheim